

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_3321**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **RECTIFICATION DE L'ARRÊTÉ AT\_2024\_0140 IMMEUBLE 54 RUE TOUR CARRÉE ET COUR 71BIS RUE AU BLÉ SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG- OCTEVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24,  
VU le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, R511-1 et suivants,  
VU l'arrêté n°AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU les arrêtés n°AT\_2024\_0140 et n° AT\_2024\_2240,  
VU la demande du Service de la publicité foncière en date du 13 août 2024,  
VU les erreurs matérielles que comprend l'arrêté n° AT\_2024\_0140 concernant l'identité du propriétaire de la parcelle n°198 section cadastrale AZ et l'absence de mention des lots concernés par l'arrêté précité,  
CONSIDÉRANT que l'arrêté n°AT\_2024\_0140 doit être modifié.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n°AT\_2024\_0140 est rectifié comme suit :

- À l'article 1<sup>er</sup> : « Le propriétaire des lots 1, 2, 3, 4 et 5 représentant l'ensemble du bâtiment, parcelle cadastrée n°198 section AZ et de la parcelle n°529 section AZ est la SCI VICTOR (SIREN : 450 397 278) domiciliée 5 Passage Lejuez sur la commune de Cherbourg-en -Cotentin, dont la société est en liquidation judiciaire et est représentée par le mandataire judiciaire SELARL SBCMJ sis 24 Rue François La Vieille sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. »

Les autres dispositions décrites dans les arrêtés AT\_2024\_0140 et AT\_2024\_2240 restent inchangées.

**ARTICLE 2** – Cette disposition entre en vigueur à la date de signature du présent arrêté

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** – MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, le sous-Préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Pierre-François Lejeune**